et le département de la Seine ont entrepris la construction d'un édifice spécial, parfaitement isolé, et qui doit abriter les archives de l'*état civil*. Cet édifice, aujourd'hui presque achevé, s'élève au centre de l'ancienne île Louviers, entre le quai Henri IV, le boulevard Morland et la rue Schomberg; il fait face aux Magasins-Généraux de la ville.

État (L'), l'Eglise et les réformes, par M. Leboutteux (Paris, 1877, 1 vol.). Sous ce titre, l'*Etat, l'Eglise et les réformes*, M. Leboutteux passe en revue et examine les diverses réformes que les candidats républicains ont, depuis quelques années, inscrites dans leurs professions de foi. La plus grande de ces réformes est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et il n'est pas difficile à l'auteur d'établir que cette utopie de l'Eglise libre dans l'Etat libre aurait pour résultat, dans la pratique, de produire un effet tout contraire à celui que l'on en attend; ni la religion ni la société civile n'auraient rien à gagner à ce divorce. Séparée de l'Etat, l'Eglise n'aurait rien de plus pressé que de recourir à la superstition, qu'elle ferait revivre au détriment de tout progrès dans les idées, et cette mesure, que trop de démocrates croient devoir faire figurer dans leur programme, au lieu de réduire le clergé à son véritable rôle, n'aurait pour conséquence que de lui assurer une suprématie des plus funestes.

La solution que nous cherchons n'est pas là. Ce qu'il faut avant tout, c'est enlever à l'Eglise l'enseignement, pour couper court aux superstitions qu'elle propage. Le véritable problème, c'est la séparation de l'école et de l'Eglise, et l'on ne peut y arriver que par la laïcité de l'instruction à tous les degrés.

L'auteur de l'*Etat, l'Eglise et les réformes* ne s'en tient pas exclusivement à la question des écoles; il s'occupe aussi de l'Eglise et des abus qui s'y commettent sous le couvert de la religion. C'est ainsi, par exemple, qu'il contient de piquants détails sur les dispenses accordées, à prix d'argent, à ceux qui veulent s'affranchir des prescriptions de l'Eglise, et les témoignages invoqués par M. Leboutteux sont empruntés aux tarifs mêmes établis par la cour de Rome. C'est de bonne guerre de battre ses ennemis avec leurs propres armes, et, sous ce rapport, le livre l'*Etat, l'Eglise et les réformes* est plein de renseignements précieux.

Dans sa préface, M. Leboutteux semble s'excuser de n'être pas Parisien et craint qu'on ne lui fasse un reproche d'avoir écrit son livre en province. M. Leboutteux peut être pleinement rassuré; en nous envoyant son livre de province, il a réussi à prouver que l'esprit libéral et la clairvoyance politique ne sont pas le monopole de ceux qui habitent la capitale.

* **ÉTAT-MAJOR** s. m. — **Encycl.** Dans notre article sur l'armée, nous avions promis d'étudier ici la loi qui devait être votée sur l'organisation du service d'*état-major*. Mais des événements politiques, qu'il était alors impossible de prévoir, ont amené la dissolution de la Chambre des députés avant qu'il lui eût été possible de voter cette loi. Nous avons entre les mains un long et remarquable rapport du général Pourcet, sénateur, à la suite duquel se trouve le projet de loi qui devait être soumis au vote du Sénat, et nous avons eu un instant la pensée de mettre ce rapport et ce projet de loi sous les yeux de nos lecteurs; mais il nous a semblé, en y réfléchissant plus mûrement, que, d'ici au jour où nos deux assemblées politiques seront appelées à donner un vote définitif, des faits nouveaux auront probablement rendu nécessaires de nombreuses modifications au projet de loi. Nous croyons donc que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre. Nous trouverons peut-être ailleurs le moyen de faire connaître la loi quand elle aura été votée et promulguée.

* **ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD** ou **UNION AMÉRICAINE.** — Le nombre des Etats qui composent aujourd'hui l'Union américaine est de 38; il y avait de plus 8 territoires, auxquels il faut ajouter le territoire d'Alaska, l'*Indian Territory* et les pays encore occupés par les Indiens.

Voici la date de l'admission de chacun des Etats dans l'Union américaine, ainsi que la signification des noms qui servent à les désigner.

On verra que la plupart des Etats ont naturellement puisé leurs noms à une origine anglaise ou indienne; quelques noms, en plus petit nombre, dérivent de mots français ou espagnols. On sait que firent partie de l'Union tous les Etats, d'abord au nombre de treize, qui se rallièrent à la constitution républicaine.

New-Hampshire tire son nom du comté de Hampshire, en Angleterre; fut d'abord appelé Laconia, un des treize Etats originaux qui formèrent l'Union; adopta la constitution en 1788.

Vermont, des mots français *vert mont*, contribua, dans la mesure de ses forces, à la guerre de la Révolution, mais ne fit pas partie des treize Etats parce que la constitution n'y fut officiellement adoptée qu'en 1791.

Massachusetts est un mot indien qui signifie *la campagne autour des grandes collines*. Cet Etat et la Virginie formaient spécialement des colonies anglaises qui prirent une part prépondérante à la déclaration de guerre de la Révolution. C'est sur le sol du Massachusetts que fut livrée la première bataille. Adopta la constitution en 1788.

Rhode-Island, splendide petit Etat qui doit son nom à sa ressemblance avec l'île de Rhodes; c'est le dernier des treize Etats originaux qui adoptèrent la constitution; sa population était tellement passionnée pour l'indépendance, qu'elle découvrait ou craignait de voir dans la constitution un acheminement vers la monarchie, d'où cette hésitation qui dura jusqu'en 1790.

Connecticut, de l'indien *Quonchto-Cut*, signifiant *longue rivière*, est un des treize; adopta la constitution en 1788.

New-York prit son nom du duc (anglais) d'York et d'Albany, qui avait envoyé une petite expédition en Amérique; cette expédition, qui débarqua dans une ville hollandaise de peu d'importance, nommée Mahattan ou Nouvelle-Amsterdam, alla jusqu'à Albany; les noms du duc furent donnés, par les explorateurs, à la colonie et à deux des principales villes; la constitution républicaine y fut adoptée en 1788. L'Etat, un des treize, devint le siége du gouvernement sous la présidence de Washington.

New-Jersey, ainsi appelé en l'honneur de sir George Carteret, ancien gouverneur de l'île de Jersey, dans la Manche, aussi un des treize; la constitution y fut reconnue en 1787.

Pensylvanie vient des mots anglais *Penn's Woods*, ainsi désigné d'après le nom de William Penn, son propriétaire primitif; le berceau du premier congrès, de la déclaration d'indépendance et de la constitution des Etats-Unis, que la Pensylvanie adopta, comme un des treize Etats, en 1787.

Le *Delaware*, d'après le nom de lord de La Ware, fit partie des treize; adopta la constitution en 1787.

Le *Maryland*, d'après Henriette-Marie, femme de Charles Ier, un des treize; adopta la constitution en 1788.

La *Virginie*, le plus ancien des Etats et des treize originaux, fut ainsi nommé en l'honneur de la reine Elisabeth, la *Reine vierge*, sous le règne de laquelle sir Walter Raleigh fit les premières tentatives de colonisation de cette région; adopta la constitution en 1788.

Les *Carolines* ne furent d'abord qu'un seul Etat et s'appelèrent Carolana, d'après le nom du roi de France, Charles IX.

La *Caroline du Nord*, un des treize, adopta la constitution en 1791.

La *Caroline du Sud*, qui fit également partie de la première confédération, avait adopté la constitution en 1788.

La *Géorgie* doit son nom à George II d'Angleterre, qui fit établir la première colonie en 1732; cet Etat, le dernier sur la liste des anciens treize, mais non le dernier qui accepta la constitution, prit sa place en 1788.

Depuis l'adoption de la constitution par les Etats primitifs, d'autres territoires ont été admis comme Etats. En voici la nomenclature :

Le *Kentucky*, en indien *en tête de la rivière;* admis comme Etat en 1792.

Le *Tennessee*, en indien *rivière de la courbe*, le Mississipi, qui forme sa frontière ouest; admis en 1796.

Ohio fut admis en 1803.

La *Louisiane* fut ainsi désignée d'après Louis XIV qui, à un moment, posséda cette partie du pays; elle fut achetée de la France en 1803 et reconnue comme Etat en 1812.

Mississipi est un mot indien signifiant *grande rivière;* admis dans l'Union en 1817.

Illinois vient du mot indien *illini* (hommes) et la terminaison française *ois*, le tout voulant dire tribu d'hommes; admis dans l'Union en 1818.

Maine, nom donné en l'honneur de la reine Henriette d'Angleterre, qui était propriétaire de la province du Maine, en France; pendant bien des années, le Maine resta une province du Massachusetts, et il ne fut érigé en Etat qu'en 1820.

Alabama, ainsi nommé par les Indiens, signifie : *nous nous reposons ici;* admis dans l'Union en 1820.

Missouri vient d'un mot indien signifiant *boueux*, qui s'appliquait à la rivière dont la province est baignée; admis en 1820.

Arkansas, de *kansas*, mot indien qui signifie *eau fumeuse;* son préfixe vient du mot français *arc;* admis dans l'Union en 1836.

Michigan est le nom d'un lac ainsi désigné par les Indiens pour sa forme semblable à un *piége à poisson;* admis comme Etat en 1837.

La *Floride*. Ponce de Léon y débarqua le dimanche de Pâques, la Pasqua Florida des Espagnols; la colonie garda le nom que lui avait donné le navigateur; entra dans l'Union en 1845.

Texas est le nom américain pour le mot *Mexique*, qui désignait tout ce pays avant qu'il fût cédé aux Etats-Unis; admis dans l'Union en 1845.

Iowa, signifiant *les lourdauds;* admis en 1846.

Wisconsin, mot signifiant *détroit bas, impétueux et agité;* admis en 1848.

La *Californie*, nommée ainsi par Cortez; admise en 1850.

Minnesota, signifie *eau nuageuse;* admis en 1859.

Le *Kansas*, formé d'un mot (*eau fumeuse*) que nous avons déjà rencontré dans Arkansas, fut admis en 1861.

West-Virginia, pris du territoire de la Virginie, érigé en Etat en 1863.

Nebraska, admis en 1867.

Nevada, en indien, veut dire *blanc avec de la neige*, et l'on sait que ce pays montagneux contient des pics couverts d'une neige perpétuelle.

Depuis, trois autres territoires ont encore été élevés au rang d'Etat; ce sont : le Colorado, l'Orégon et le Nouveau-Mexique.

Le territoire total des Etats-Unis est de 3,603,884 milles carrés, soit 9,333,680 kilomètres carrés. Cette surface est supérieure à celle de l'Europe tout entière jusqu'à l'Oural.

D'après le dernier recensement général, qui remonte à 1870, la population totale des Etats-Unis se décompose ainsi : 1° ETATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE : *Massachusetts*, 1,457,351 hab; *Maine*, 626,915; *Connecticut*, 537,454; *Vermont*, 330,551; *New-Hampshire*, 318,300; *Rhode-Island*, 217,353. — 2° ETATS DU NORD-EST : *New-York*, 4,382,759 hab.; *Pensylvanie*, 3,521,951; *New-Jersey*, 906,096; *Maryland*, 780,894; *Virginie occidentale*, 442,014; *Delaware*, 125,015; *District de Colombie*, 131,700. — 3° ETATS DU SUD-EST : *Virginie*, 1,225,163 hab.; *Géorgie*, 1,184,109; *Caroline du Nord*, 1,071,361; *Caroline du Sud*, 705,606; *Floride*, 187,748. — 4° ETATS DU SUD : *Kentucky*, 1,321,011 hab.; *Tennessee*, 1,258,520; *Alabama*, 996,992; *Mississipi*, 827,922; *Texas*, 818,579; *Louisiane*, 726,915; *Arkansas*, 484,471. — 5° ETATS DU CENTRE : *Ohio*, 2,665,260 hab.; *Illinois*, 2,539,891; *Missouri*, 1,721,295; *Indiana*, 1,680,637; *Iowa*, 1,194,020; *Michigan*, 1,184,059; *Wisconsin*, 1,054,670; *Minnesota*, 439,706; *Kansas*, 364,399; *Nebraska*, 122,993; *Colorado*, 39,864. — 6° ETATS DE L'OCÉAN PACIFIQUE : *Californie*, 560,247 hab.; *Orégon*, 90,923; *Nevada*, 42,491. — 7° TERRITOIRES : *Nouveau-Mexique*, 91,874 hab.; *Arizona*, 9,658; *Utah*, 86,786; *Washington*, 23,955; *Idaho*, 14,999; *Montana*, 20,595; *Dakota*, 14,181; *Wyoming*, 9,118.

Ces diverses populations forment un total de 38,558,371 hab. Il faut y ajouter encore les populations de l'*Indian Territory*, 68,152 hab.; des autres *pays indiens*, 228,614; du territoire d'Alaska, 70,461. On a ainsi, pour la population générale de l'Union américaine, un total de 38,925,598 hab. Et ce chiffre va toujours croissant; c'est ainsi que le recensement particulier de 1874, dans l'Etat de Michigan, a donné un chiffre de 1,330,110 hab.; un autre de 1875 a accusé 1,651,652 hab. dans le Massachusetts et 258,239 dans le Rhode-Island.

Relativement à la race indienne, un rapport présenté au congrès en donnait la statistique en 1873. En voici la substance :

Il reste actuellement de la race des Peaux-Rouges, habitants primitifs du grand continent américain, 300,000 âmes, suivant l'évaluation qui en est faite. Ce ne sont pas absolument, pour la totalité, des sauvages. Près d'un tiers dans ce nombre, c'est-à-dire 97,000, figurent dans le rapport comme « civilisés » et 125,000 comme « demi-civilisés. » Le rapport a le soin d'expliquer que le niveau de la civilisation, dans ce calcul, a été fixé en faisant une juste part aux habitudes et aux traditions de la race. On suppose que les tribus complétement barbares ne comptent pas plus de 78,000 personnes. Dans ce nombre, on peut considérer qu'une grande partie est, de fait, inoffensive. Ils n'ont pas abandonné les coutumes de leurs ancêtres, mais ils ne commettent aucun acte d'hostilité contre le gouvernement. On assure que le nombre des sauvages qui livrent combat ou dont les déprédations et le maraudage font l'objet des récits que nous lisons de temps à autre n'excède pas, en ce moment, 8,000. On a donc tous les chiffres du problème. Il reste à dompter ou à conquérir une petite bande de sauvages; un plus grand nombre peut être tiré de la barbarie, et 200,000 Peaux-Rouges environ n'ont besoin que d'être maintenus dans les habitudes qu'ils ont adoptées plus ou moins imparfaitement et qu'ils sont constamment disposés à abandonner.

Il ne faut cependant pas se faire illusion sur l'accroissement prodigieux de la population aux Etats-Unis; s'il se continue dans certaines parties, il se ralentit sur d'autres. Un mémoire de M. Maurice Block, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, nous fournit à ce sujet des détails très-intéressants. D'après lui, une des causes les plus puissantes du ralentissement des progrès de la population, c'est la rupture de l'équilibre entre les diverses professions. Il n'existe certainement pas un rapport absolu entre le nombre des agriculteurs et celui des industriels et commerçants que doit contenir un Etat bien organisé; mais il est évident que l'industrie ne pourra prédominer que dans des pays anciens, où le sol est complétement approprié, où la population est nombreuse et le commerce florissant; l'agriculture l'emportera nécessairement dans les pays neufs ou médiocrement peuplés. C'est la facilité de se procurer la terre, le capital par excellence, qui attire l'émigrant; ne sait-il pas que la culture du sol lui procurera l'aisance bien plus sûrement que le lavage du sable aux plus riches placers? On l'a vu en Californie et partout où se sont réunis les chercheurs d'or : ce n'est pas dans les mines, mais dans les champs couverts de moissons que coulait le Pactole. En tout cas, il faut que les denrées alimentaires existent en surabondance pour qu'on puisse songer à d'autres productions, ou pour que de grandes villes puissent prospérer.

Or, le dernier recensement nous apprend que les proportions rationnelles entre les diverses occupations sont altérées, et notamment que les professions non agricoles l'emportent sensiblement. Les tableaux du recensement divisent ainsi la population âgée de vingt ans et au-dessus et ayant une profession : agriculteurs, 5,151,767 individus; professions libérales et domesticité, 2,385,356; commerce et industrie des transports, 1 million 117,928; travail des mines, usines et manufactures, ainsi que la petite industrie, 2,500,189; total, 11,155,240. Les agriculteurs ne figurent donc que pour 46 pour 100 dans l'ensemble de la population; c'est une proportion trop faible pour un pays à coloniser, et elle tend à diminuer encore. La population totale s'est accrue, entre 1860 et 1870, de 22 1/2 pour 100; mais les diverses professions ont suivi le mouvement avec une très-inégale vitesse : l'agriculture n'a augmenté que de 18 pour 100, l'industrie de 28 pour 100, le commerce et les transports de 44 pour 100, les professions libérales et la domesticité seulement de 5 1/2 pour 100.

M. Maurice Block cite les principales opinions émises sur les causes du faible progrès de l'agriculture. Dans l'Ouest, on se plaint du renchérissement de tous les objets que le cultivateur achète et de la stagnation des prix des objets qu'il vend, ce qui rend la culture peu lucrative. Dans l'Est, c'est pis encore; on s'y dégoûte de l'agriculture, et l'homme aux nobles aspirations cherche une autre profession. L'accroissement du nombre des industriels peut être attribué à la multiplicité des machines; mais le nombre des négociants et des marchands augmente parce que les professions commerciales attirent la foule de ceux qui fuient des travaux plus pénibles. Avec cette répugnance pour les travaux pénibles, ce n'est que grâce à l'immigration que tant d'entreprises grandioses et souvent dangereuses peuvent être tentées et menées à bonne fin.

L'agrandissement si rapide et si extraordinaire des grandes villes n'est pas, selon M. Maurice Block, un symptôme aussi favorable qu'on le croit habituellement. Les grandes villes, ces foyers de lumière, rendent certainement des services, mais seulement lorsqu'elles ont leur raison d'être, lorsqu'elles sont entourées d'un territoire agricole bien peuplé, auquel elles servent de lien, de débouché, de marché d'approvisionnement. Or, aux Etats-Unis, les villes grandissent hors de toute proportion avec la multiplication des populations rurales; il en résulte qu'un nombre croissant de leurs habitants ont du mal à gagner leur vie. Sur ce point, les preuves abondent, et M. Block cite une série de dépositions d'enquête qui fournit des détails navrants, surtout pour le travail des femmes. Il fait remarquer, à cette occasion, que les jeunes filles qui quittent la campagne pour tant souffrir dans les villes feraient mieux d'accompagner leurs frères émigrant vers l'Ouest; dans ces régions à peine peuplées, elles seraient reçues à bras ouverts dans n'importe quelle ferme, elles y seraient bien rétribuées et sûres de se marier.

Relativement aux hommes, les renseignements abondent également; mais nous ne pouvons relever ici qu'un détail. Dans beaucoup de manufactures, la position des ouvriers est si peu avantageuse, qu'en une quinzaine d'années les travailleurs américains ont cédé la place aux Européens. Mais les Européens aussi tendent à s'élever, et déjà l'on songe à leur substituer des Chinois. Si les pessimistes sont nombreux aux Etats-Unis, il y a aussi des optimistes, et M. Block en cite, non sans leur savoir gré de voir les choses en rose, car ils préviennent ainsi le découragement; ils peuvent produire une action bienfaisante qui contribuera à écarter les éléments de décadence et à fortifier les vertus économiques et politiques, qui, seules, assurent la prospérité et la durée des républiques.

D'après le recensement de 1870 dont nous avons déjà parlé, la population se répartissait ainsi, quant à la couleur et la nationalité : 32,991,142 habitants nés aux Etats-Unis et 5,567,229 nés à l'étranger. Ce dernier chiffre se décomposait de la manière suivante :

Grande-Bretagne	2,626,241
Allemagne	1,690,533
Reste de l'Europe	619,844
Canada	493,464
Chine	63,042
Autres pays	74,105
TOTAL	5,567,229

Sous le rapport de la couleur :

Blancs.		
Nationaux.	28,095,665	33,589,377.
Etrangers.	5,493,712	
Hommes de couleur.		
Nationaux.	4,870,364	4,880,009.
Etrangers.	9,645	
Chinois et Japonais.		
Nationaux.	518	63,254.
Etrangers.	62,736	
Indiens civilisés.		
Nationaux.	24,595	25,731.
Etrangers.	1,136	

Ces chiffres ne se rapportent qu'à la population régulièrement recensée; mais il faut

tenir compte aussi des évaluations des Indiens non civilisés et des habitants de l'*Indian Territory;* on trouve alors :

Blancs	33,592,245
Hommes de couleur	4,886,387
Indiens	383,712
Chinois	63,254
TOTAL	38,925,598

A cette statistique de la population, empruntée aux documents les plus récents et les plus autorisés, il convient d'ajouter celle de l'immigration. Le chiffre total des immigrants jusqu'à la fin de 1875 est de 9,510,186, qui se décompose ainsi :

Grande-Bretagne	4,486,149
Allemagne	2,857,912
France	293,535
Suède et Norvége	252,757
Suisse	75,727
Pays-Bas	41,492
Danemark	39,763
Espagne et Portugal	32,398
Italie	53,895
Belgique	21,044
Autriche	43,271
Russie et Pologne	34,393
Reste de l'Europe	871
Amérique anglaise	448,232
Indes occidentales	57,972
Mexique	22,846
Amérique centrale	1,153
Amérique méridionale	8,314
Chine	180,012
Japon	331
Australie	6,909
Autres pays	15,990
Non spécifiés	285,720

A tous ces chiffres il faut ajouter celui de 250,000 immigrants antérieurs à 1820.

— *Budget des Etats-Unis.* On sait qu'aux Etats-Unis l'exercice financier est clos au 1er juillet de chaque année. Les chiffres que nous allons mettre sous les yeux du lecteur, et qui résument les budgets des années 1875-1876 et 1876-1877, prouvent éloquemment que la prospérité suit une marche ascendante dans la grande république : en 1875-1876, dépenses : 272,778,000 dollars; recettes : 293,000,000; 1876-1877, dépenses : 269,265,000; recettes : 304,000,000. C'est ainsi que le gouvernement de l'Union peut, chaque année, procéder dans une large mesure à l'amortissement de la dette publique. Ainsi, tandis que cette dette proprement dite était de 2,128,688,726 dollars au 1er juillet 1875, elle n'était plus que de 2,099,439,345 au 1er juillet 1876.

— *Commerce, industrie.* Les renseignements officiels commerciaux des Etats-Unis pour l'année financière qui se termine au 30 juin 1873 donnent comme chiffre total des importations la valeur de 663,617,147 dollars et, comme chiffre des exportations, 649 millions 132,563 dollars. L'Angleterre figure au premier rang dans le commerce des Etats-Unis : les importations anglaises représentent un tiers du total, 238,000,000, et les exportations la moitié du total, 383,500,000 dollars. Le commerce avec la France est représenté par 34,000,000 de dollars d'importation et 33,500,000 dollars d'exportation. Le commerce avec quelques-uns des autres pays est représenté dans le tableau suivant en millions de dollars :

	IMPORTATION.	EXPORTATION.
Allemagne	61,5	61,0
Belgique	5,0	15,0
Hollande	3,0	11,0
Russie	2,0	12,0
Espagne	5,0	10,0
Suède, Norvége et Danemark	2,5	3,0
Amérique anglaise	43,0	34,5
Mexique	16,5	4,0
Brésil	38,5	7,0
Colombie	6,5	5,0
Venezuela	5,5	3,0
Cuba	77,5	15,0
Porto-Rico	8,0	2,0
Indes occidentales anglaises	4,0	7,5
Chine	26,0	2,0
Hong-kong	1,0	5,5
Japon	9,0	7,0
Indes orientales anglaises	17,0	1,65
Indes hollandaises	7,5	2,55

« La valeur des produits exportés de France aux Etats-Unis en 1873-1874 a été de 816,000 dollars supérieure à celle des produits exportés en 1872-1873, et dépasse celle des exportations de l'Allemagne dans la grande république. » Ainsi s'exprimait l'*American Register* en signalant le progrès satisfaisant qui s'effectue dans les relations commerciales de la France avec les Etats-Unis.

Ce progrès est constaté par un rapport du consul général américain, rapport indiquant que les exportations, qui, au 30 septembre 1864, étaient estimées à 16,409,000 dollars, représentaient, au 30 septembre 1874, une valeur de 36,700,000 dollars. Le chiffre des affaires de cette année ne se trouve dépassé, de 1864 à 1874, que par celui de l'exercice 1871-1872, que la réaction produite par la stagnation de 1870 et de 1871 a rendu particulièrement favorable, et pendant lequel l'exportation s'est élevée à 40,000,000 de dollars.

Parmi les marchandises expédiées aux Etats-Unis figurent au premier rang les cheveux, dont la vente a toutefois diminué de moitié relativement à 1873; les fleurs artificielles, les plumes, les gants de chevreau, les châles, dont le débit a, au contraire, augmenté; la joaillerie, la bijouterie et les dentelles. Les industries de luxe surtout ont donc sujet de se féliciter du développement que prennent les relations du commerce français de l'autre côté de l'Atlantique. Elles n'ont pas moins raison de se féliciter de la venue en France des Américains qui, chaque saison, en grand nombre, traversent l'Océan pour passer quelque temps à Paris ou dans la province. Ils ne dépenseraient pas, en effet, d'après une appréciation de l'*American Register*, moins de 13,000,000 de dollars par an, ce qui porterait à 50,000,000 de dollars, en chiffres ronds, la somme que le commerce français reçoit des Etats-Unis.

Au commencement de 1873, le consul général des Etats-Unis communiqua aux autorités fédérales des statistiques relatives au mouvement commercial entre la ville de Paris et les Etats-Unis.

De ces statistiques, il résultait que la France figurait pour un vingtième dans le total des importations faites aux Etats-Unis; que, de 1863 à 1872, les expéditions de marchandises parisiennes vers les marchés américains ont atteint le chiffre de 219,490,694 dollars, ce qui équivaut à une moyenne annuelle de 27,436,337 dollars; que le chiffre des importations parisiennes était de 30,108,787 dollars en 1869, qu'il tombait à 26,696,463 dollars en 1870 et à 22,975,061 en 1871; mais que le 1er trimestre de 1872 indique une importante augmentation puisque, du 1er janvier au 31 mars, il a été expédié vers les Etats-Unis pour 11,138,745 dollars de marchandises, ce qui donne pour l'année une prévision de 30,000,000 à 40,000,000 de dollars.

Les principaux articles importés de Paris en 1871 donnent les chiffres suivants :

	dollars.
Livres, gravures	175,236
Objets d'art, bronzes	672,842
Nouveautés, mérinos, bombasine et crêpe	3,801,979
Châles	1,295,358
Boutons et garnitures	1,378,618
Soieries	727,448
Articles divers	5,452,927
Toiles	161,952
Dentelles	570,906
Gants de peau	931,034
Fleurs artificielles et plumes	1,075,871
Articles de fantaisie	918,373
Cuirs apprêtés	2,801.113
Parfumerie	406,473

Le total des articles déclarés à Paris pour l'exportation aux Etats-Unis pendant la période qui s'étend du 30 septembre 1873 au 30 septembre 1874 s'élève à 36,703,877 dollars (un peu plus de 183,500,000 francs). C'est une augmentation de près de 4 millions 200,000 francs sur l'année précédente. Les branches d'industrie et de commerce qui ont fourni l'appoint le plus considérable sont :

	dollars.
Boutons, passementerie	1,455,567
Articles de fantaisie	1,444,180
Plumes, fleurs artificielles	1,432,447
Chapellerie	1,127,119
Bijouterie	942,447
Cuirs	3,619,822
Mérinos, bombasine, etc.	1,427,531
Articles divers	3,975,998
Nouveautés	10,679,755
Soie	1,028,160
Draperie	1,802,109

On fait remarquer que cette somme élevée ne représente guère plus de la moitié du commerce réel de la capitale avec les Etats-Unis. Il faut faire entrer en ligne de compte non-seulement les dépenses personnelles, mais les achats considérables faits par les nombreux Américains qui viennent visiter Paris.

Une des exploitations industrielles les plus florissantes des Etats-Unis consiste dans l'élève du porc, qui constitue la principale richesse de plusieurs Etats de l'Union, principalement de l'Illinois et de l'Ohio. Chaque année, en moyenne, l'Illinois offre 834,000 porcs aux amateurs de charcuterie, l'Ohio près de 640,000, l'Indiana 300,000, l'Iowa 116,000, le Wisconsin 136,000, le Missouri 235,000, le Kentucky 175,000; total, pour ces Etats seulement, 2,436,000 porcs, soit 9,744,000 jambons. C'est Chicago et Cincinnati qui forment les principaux centres de l'industrie des salaisons. De tous ces porcs, on retire une énorme quantité de graisse, d'où l'on extrait ensuite de l'huile de graisse, de la stéarine, qui entre dans la composition des bougies, de l'oléine, utilisée dans la préparation des savons. Les pieds de porc fournissent de la colle forte; le sang coopère à la fabrication du prussiate employé dans la teinture; les divers résidus des abattoirs servent à la fabrication du bleu de Prusse; les soies elles-mêmes trouvent leur emploi. Comme on le voit, pas une des parties de cet estimable compagnon de saint Antoine ne reste inutile. Les porcs livrés aux usines de Cincinnati s'élèvent annuellement à plus de 350,000, d'un poids moyen de 150 kilogrammes.

Un genre de commerce tout différent est celui de la glace, qui a atteint de vastes proportions aux Etats-Unis. L'origine de ce genre d'exploitation remonte à 1805; à cette époque, un négociant de Boston, nommé Tudor, commença à exporter une énorme quantité de glace à destination des contrées qui s'étendent entre les deux tropiques. Il ne lui fallut pas moins de vingt années de lutte pour voir ses efforts couronnés de succès. Son exemple encouragea d'autres négociants, et il existe aujourd'hui à Boston plusieurs compagnies formées dans le but d'exploiter ce genre d'industrie; la glace est devenue un objet de consommation indispensable dans le nouveau monde.

On sait quelle importance a prise depuis quelques années l'extraction du pétrole; pour n'en citer qu'un exemple, on a foré, en une seule année, plus de deux mille nouvelles sources, et cependant la production suffit à peine aux besoins de la consommation.

L'industrie de la laine, qui avait fait peu de progrès jusqu'à la guerre de la sécession, prit depuis un véritable élan. Une foule de fabriques fonctionnent dans les Etats du Maine, du New-Hampshire, de Vermont, du Massachusetts, du Connecticut, de Rhode-Island, et surtout dans la ville de New-York, où 250 fabriques fonctionnent actuellement.

— *Productions agricoles.* Nous n'avons que peu de détails à joindre aux développements que nous avons donnés au *Grand Dictionnaire.*

Depuis quelques années, la culture des fruits a pris une grande extension aux Etats-Unis. « Les régions fortunées de Delaware et de New-Jersey, dit le supplément du *Dictionnaire de la conversation*, produisent des montagnes de pêches délicieuses et d'une grosseur énorme. Les fraisiers y couvrent des terrains immenses. Les poiriers, les pruniers, les cerisiers, les pommiers même y ploient chaque année sous le poids de leurs fruits, malgré le puceron lanigère, qui nous a été apporté avec des plants de leurs pommiers. Les fruits à baies, groseilles, cassis, framboises, n'y sont pas en moindre honneur. Les airelles et les canneberges y couvrent des milliers d'acres et y produisent des baies parfumées qui font les délices de toutes les tables sous forme de puddings, confitures, conserves, etc.; une seule compagnie en cultive pour le commerce plus de 4,600 hectares. Nos vignes depuis longtemps prospèrent dans le nouveau monde. Des variétés nombreuses à gros et beaux fruits y mûrissent et fournissent aux tables somptueuses des ornements magnifiques, sinon de délicieux produits.

» Les essais de culture de thé que l'on a tentés sur différents points des Etats-Unis commencent à attirer l'attention; les expériences faites il y a une vingtaine d'années, avaient déjà prouvé que le sol et le climat de ce pays pouvaient, dans certaines localités, être favorables à cette production. Les résultats obtenus maintenant dans les provinces du Sud sont très-encourageants. Dans le Tennessee, par exemple, aux environs de Knoxville, il se récolte sans peine et à peu de frais une assez bonne qualité de thé. La plante ne craint pas le froid, est toujours verte et atteint une hauteur moyenne de 1m,60. La qualité de ce thé est sans doute inférieure à celle du thé chinois; cependant, les Américains qui cultivent cette plante dans les Etats du Sud et du Sud-Ouest, compris entre 24° et 35° de latit. N., zone de cette culture en Chine, trouvent déjà un grand avantage à l'acclimater. Le prix de la manipulation est plus cher qu'en Chine, et il est encore difficile de se procurer des ouvriers capables de la faire; mais on pourra y utiliser des Chinois. »

— *Règne minéral.* Le produit des métaux précieux dans les mines du versant occidental du continent américain, en 1872, a été de 62,236,913 dollars, dont plus de 60,000,000 de dollars proviennent des mines des Etats-Unis. Cette production de l'or et de l'argent dépasse de 9,000,000 celle de 1871. La Californie et la Nevada, comme d'habitude, ont la part du lion; presque toute l'augmentation de l'année vient de la Nevada; le produit de ce territoire a été de 25,548,871 dollars, et celui de la Californie de 19,049,098 dollars. L'Orégon a produit 1,905,034 dollars, l'Idaho 2,514,089, Montana 4,442,134, Utah 3,521,010, Colorado 3,001,750, Colombie anglaise 1,350,064, côte ouest du Mexique 535,071. Les renseignements sur l'Arizona sont incomplets, à cause des difficultés de communication avec ce territoire; sa production est évaluée à 143,777 dollars; le territoire de Washington a produit 226,051 dollars.

— *Travaux publics.* Un de nos plus habiles ingénieurs, M. Malézieux, envoyé par le gouvernement français aux Etats-Unis pour y étudier l'état des travaux publics, en rapporta des documents qui furent une véritable révélation. M. Belgrand rendit compte à l'Académie des sciences des résultats de cette mission, résultats que M. Louis Figuier (*Année scientifique*, 1873) analyse à son tour :

« Les études de M. Malézieux, dit-il, embrassent six grandes divisions : routes et ponts, travaux municipaux, chemins de fer, navigation intérieure, ports de mer, objets divers.

» En ce qui concerne les ponts, M. Malézieux nous apprend que le plus grand nombre se construisent aujourd'hui économiquement avec des travées de 100 mètres et plus, en poutres droites, métalliques, à grandes mailles articulées, avec semelles reliées sans rivets ni boulons.

» Les ponts suspendus ne sont pas abandonnés en Amérique. On les consolide et les complète par l'addition de poutres longitudinales et de haubans.

» Le premier des deux ponts du Niagara, construit en 1855, en aval de la chute, a 251 mètres d'ouverture d'une seule volée. Il est formé de deux tabliers superposés, dont l'inférieur est réservé aux voitures, tandis que le supérieur porte un chemin de fer. Le second pont du Niagara a 387 mètres d'ouverture dans sa travée centrale.

» L'invention, toute française, de l'air comprimé est appliquée en Amérique sur une échelle inconnue en Europe. Le pont de Saint-Louis a été foncé à plus de 30 mètres sous l'eau. Les écluses à air, les ascenseurs sont disposés de la manière la plus ingénieuse. Les fondations du pont de New-York occupent une superficie de plus de 16 ares. Deux cents hommes travaillent à la fois dans la chambre à air comprimé.

» En ce qui concerne les travaux municipaux, M. Belgrand signale surtout les distributions d'eau. Le système des dérivations est celui qui est adopté de préférence par les ingénieurs américains. Ils ne craignent pas d'aller chercher l'eau aux plus grandes distances. En ménageant la pente, c'est la pesanteur seule qui agit pour conduire l'eau. Afin d'éviter de construire des ponts pour abriter les aqueducs qui doivent traverser des cours d'eau, on dispose quelquefois les tuyaux en arc, de manière à en former un pont servant au passage des piétons et des voitures. Une autre méthode consiste à faire passer la conduite en ligne droite, au-dessus de la vallée, en s'appuyant, au moyen de supports verticaux, sur une chaîne métallique. On assemble encore les tuyaux à joints flexibles et on les coule au fond des cours d'eau. Tous ces moyens sont employés pour éviter la dépense considérable qu'occasionnerait la construction des ponts.

» Les Américains rencontrent des difficultés énormes dans la construction de leurs chemins de fer. Pour en donner une idée, nous suivrons l'ingénieur français dans le désert que traverse le chemin de fer du Pacifique entre Omaha, sur le Missouri, et la Sierra-Nevada.

» La longueur de cette traversée est de 2,600 kilomètres (650 lieues), deux fois la longueur de la voie ferrée de Cologne à Paris et à Marseille. En quittant le Missouri, près d'Omaha, on franchit d'abord, sur une longueur égale à celle du chemin de fer de Paris à Lyon, le bassin inférieur de la rivière Platte, la prairie du Nebraska, vaste plaine argilo-sableuse, stérile faute d'eau. Dès qu'on a dépassé l'Elkom, il n'y a plus un accident de terrain, plus un arbre, plus un arbuste à l'horizon. On pourrait se croire au milieu d'un océan jaunâtre.

» A partir de la station de Cheyenne, sur une longueur à peu près égale à celle de la prairie, on s'élève sur les pentes des montagnes Rocheuses, en suivant le cours supérieur de la rivière Platte. Ce n'est plus la plaine monotone du Nebraska que l'on a sous les yeux, c'est un plateau ondulé, mais s'étendant à perte de vue, un désert plus triste encore.

» On arrive ainsi au faîte des montagnes Rocheuses, et, sur une longueur à peu près égale à celle du chemin de fer de Paris à Marseille, on traverse le bassin de la rivière Verte (*pays des eaux amères*), à l'altitude de 2,000 mètres environ. C'est encore un désert stérile. Les eaux n'y manquent pas; mais, fortement chargées de sels alcalins, elles sont impropres à la boisson et à la végétation; on ne peut même pas s'en servir pour l'alimentation des locomotives. Il a fallu apporter pendant quelque temps, pour le service des machines, l'eau puisée à la rivière Platte.

» De plus, à ces hautes altitudes, on a dû se défendre contre la neige et, sur cette immense longueur de 800 kilomètres, on a souvent dû placer la voie sous des abris ou hangars construits en planches.

» Après avoir traversé le bassin du lac Salé, long de plus de 100 kilomètres, et la région dite de Humboldt, on arrive au pied de la Sierra-Nevada.

» Le tracé atteint le sommet de la Sierra-Nevada à la station Summit, à l'altitude de 2,148 mètres. Ici recommence la difficulté des neiges. On n'a pas seulement à craindre leur accumulation produite par le vent, il faut que les abris puissent résister à des avalanches dans lesquelles des quartiers de roc sont parfois entraînés. Aussi a-t-il fallu construire là de solides tunnels. La carcasse de ces tunnels est en sapin, taillé grossièrement aux faces de jonction et assemblé avec des boulons. Tout cela ne forme pas un tunnel continu; des intervalles, ménagés sur les points où le péril est moindre, donnent de l'air et de la lumière.

» Les matériaux de construction ont manqué presque partout; on a montré à M. Malézieux une carrière de grès qui est, sur un parcours d'environ 1,000 kilomètres, le seul endroit où l'on rencontre de la pierre.

» Que faire dans ces conditions lorsqu'on avait à franchir quelque cours d'eau absolument inconnu? Par économie et à défaut de pierre à proximité, on ajournait la construction des piles et culées en maçonnerie, on construisait des supports en fer.

» Il fallait surtout supprimer les travaux exigeant beaucoup de main-d'œuvre, par exemple les grands terrassements. On a évité toutes les tranchées profondes et les tunnels en multipliant les pentes et contre-pentes et en répartissant ainsi, sur des longueurs qui atteignent jusqu'à 400 et 500 kilomètres, la somme des hauteurs des faîtes à franchir.

» Voici comment le chemin de fer traverse les vallées qui exigent de grands remblais. Lorsque tout fait défaut, comme sur les pentes des montagnes Rocheuses, les travaux restent à l'état d'ébauche, la voie n'a pas même la largeur indispensable. On voit quelquefois les traverses, dont la longueur est de 2m,50, surplomber des deux côtés au-dessus des talus; ce sont des travaux à parachever plus tard. Lorsque le bois ne manque pas, les remblais sont remplacés par des charpentes en sapin qui ont jusqu'à 23 mètres de hauteur.

» Dans les plaines où l'on ne trouve ni sable, ni pierre, ni gravier, comme dans la prairie du Nebraska, les trains roulent au niveau du sol sur une voie sans ballast. Sur une longueur qui atteint celle du chemin de fer de Paris à Lyon, on a simplement calé les traverses avec un peu de terre provenant des fossés.

» On comprend que les hardis ingénieurs qui ont mené à bonne fin une telle entreprise, dont rien autour de nous ne peut donner une idée, n'étaient pas liés par les mêmes règles que les ingénieurs européens. Dans cet immense développement de déserts inhabitables, où il fallait tout transporter, hommes, vivres, matériaux de toute sorte, et jusqu'à l'eau nécessaire à la vie ou à l'exécution des travaux, la question d'être ou de ne pas être, de faire ou de ne pas faire, dominait tout. Toutes les formalités administratives qui compliquent en Europe la prompte exécution des chemins de fer n'existent pas pour les ingénieurs du nouveau monde, et c'est pour cela que la construction des voies ferrées marche en ces pays avec une rapidité féerique. »

— *Legislation et administration.* On sait à quels nombreux abus ont donné naissance la législation et l'administration aux Etats-Unis.

Nous avons sous les yeux une curieuse brochure américaine intitulée : *Veto Messages of governor John A. Dix in the year* 1873. Le général Dix, bien connu dans le monde parisien, était alors gouverneur de l'Etat de New-York; en cette qualité, il avait le droit de retourner à la législature les bills qui lui paraissaient contraires aux principes de la constitution et à l'intérêt public. On sait quelle est l'importance de l'Etat de New-York, que les Américains appellent l'Etat-empire; il est plus peuplé que plusieurs de nos royaumes européens, la Belgique, la Hollande, la Suède, la Bavière ou la Saxe, si tant est que ces deux dernières contrées puissent encore compter parmi les royaumes. C'est vers l'Etat de New-York qu'afflue la plus grande partie de la richesse commerciale de l'Union. Il peut être intéressant de savoir quel est l'usage que le gouverneur Dix a fait, en l'année 1873, de sa prérogative; cette étude nous ouvrira quelques aperçus nouveaux sur les mœurs administratives de la grande république transatlantique.

Deux faits nous frappent d'abord à la lecture de cette brochure : c'est le nombre des *veto* présidentiels, et c'est ensuite le style sévère des observations dont le général Dix les accompagne. Il est visible que la législature de l'Etat de New-York est peu expérimentée ou peu discrète, ou peu respectueuse des principes constitutionnels. Il est évident, en outre, que le gouverneur Dix n'a qu'une médiocre déférence, non-seulement pour les lumières, mais pour les intentions des membres de la législature de l'Etat dont il est le président.

Nous avons compté 102 bills que le gouverneur Dix a frappés de *veto* depuis le 18 février 1873. On voit que la législature de l'Etat de New-York est active, et que l'honorable général déploie un grand zèle à surveiller les mesures qu'elle vote et à arrêter au passage celles qui lui semblent pernicieuses.

Ces *veto* si nombreux ont une inégale importance; la plupart sont motivés par des considérations plus ou moins longues. Presque tous se justifient par l'une ou l'autre de ces trois raisons : ou que la législature fait des bills dans un intérêt particulier, ou bien qu'elle viole ou tout au moins dénature les principes de la constitution, ou bien enfin qu'elle usurpe sur le domaine des municipalités et tend à les asservir.

Bien des fois le gouverneur Dix reproche à la législature de l'Etat de New-York de légiférer dans un intérêt privé et de mettre les deniers des contribuables au service de quelque individu privilégié. Il paraîtrait que, dans cet Etat de l'Union américaine, un très-grand nombre de politiciens considèrent les finances publiques comme un festin où les hommes habiles peuvent se faire une large part. C'est ainsi que les membres de la législature de New-York paraissent très-désireux de multiplier le nombre des fonctionnaires inutiles. Ils cherchent à donner à de criants abus un caractère légal. Le général Dix leur adresse cette verte critique dans un message du 5 mai : « Telle fonction, leur dit-il, a été créée à une époque de grossiers abus quand on infligeait à la ville de New-York, en violation de la loi, une foule d'employés inutiles. On ne comprend guère que la législature intervienne pour légaliser et prolonger ces désordres. »

Plusieurs fois, la législature de l'Etat prend fait et cause pour des particuliers dont elle veut faire payer, en dépit des tribunaux, les créances plus ou moins véreuses sur la ville de New-York. C'est à des faits de ce genre que se réfèrent deux messages présidentiels en date du 21 et du 22 mai 1873.

Plus souvent encore, la législature s'avise de voter de grosses sommes pour faire d'importants travaux qui ne doivent profiter qu'à deux ou trois personnes. « J'ai devant moi, dit le général Dix dans un message du 26 mai, quatre bills pour des travaux à faire à des cours d'eau, et je ne puis découvrir, à l'appui de ces bills, d'autre argument que celui de favoriser quelques intérêts particuliers. Le résultat de ces dispositions est de prendre dans la poche des contribuables de l'argent dont ne profitent que quelques propriétaires, qui pourraient très-bien faire à leurs frais les travaux qu'ils demandent à l'Etat. »

Un bill assez curieux est celui qui se rapporte à la construction d'un pont entre New-York et Brooklyn. Cette entreprise avait été faite au moyen de capitaux privés, aidés par des subventions des deux villes de New-York et de Brooklyn. L'affaire fut reconnue mauvaise pour les intérêts qui y étaient engagés. La législature de New-York s'avisa alors de faire un bill pour dégager de leurs souscriptions les capitalistes et pour leur faire même restituer une forte partie de l'argent qu'ils avaient déjà versé, rejetant le poids de la dépense totale sur les villes de New-York et de Brooklyn. Le général Dix frappe de son *veto* ce singulier bill et l'accompagne des réflexions suivantes : « C'est un mauvais exemple et une injustice vis-à-vis des contribuables que de permettre à des individus qui se sont engagés dans une entreprise promettant de grands bénéfices de s'en retirer dès que l'affaire devient douteuse et de rejeter tout le poids de la perte sur les contribuables des localités auxquelles ils appartiennent. »

Un autre bill également frappé de *veto*, et qui contient encore une plus forte dose d'effronterie législative, est celui qui concerne les revendications de certains journaux contre la cité et le comté de New-York. On sait de quelle déplorable administration a été dotée la ville de New-York en 1870 et en 1871. La municipalité, qui avait à sa tête un certain M. Tweed, avait inauguré un système de pillage gigantesque aux dépens de la ville dont elle avait mandat de gérer les intérêts. Un des moyens qu'employait ce conseil municipal corrompu pour faire le silence autour de ses malversations, c'était de subventionner la presse locale par des annonces très-chèrement rétribuées. En 1870, la presse de New-York reçut ainsi de la municipalité plus de 800,000 dollars, soit 4 millions de francs pour prix d'annonces et d'impressions commandées par l'administration de la ville. Malgré l'énormité de cette somme, il avait été promis encore davantage aux journaux, et il leur restait dû une forte quantité de dollars sur ces subventions indirectes, quand les vols de l'ancienne municipalité furent découverts. Le bill voté cette année par la législature de l'Etat de New-York avait pour objet de faire payer aux journaux le reliquat de ces subventions corruptrices et illégales. Le général Dix refuse d'approuver ce bill et le renvoie à la législature avec une admonition sévère.

Nous avons dit qu'une autre partie des bills frappés de *veto* contenait des violations des principes constitutionnels. L'honorable président de l'Etat de New-York s'exprime aussi avec force contre cette fâcheuse disposition des membres de la législature, et notamment contre le peu de respect qu'ils semblent professer pour le droit de propriété. Il s'élève contre ce qu'il appelle *the prevailing laxity of interpretation in regard to the true objects of government*, c'est-à-dire contre le penchant à étendre démesurément la sphère de l'administration. Il flétrit les « progrès insidieux de l'usurpation par la législature des droits individuels. » C'est ainsi, par exemple, que la propriété est attaquée dans son principe par plusieurs bills qui accordent à des associations privées le droit d'expropriation, ou bien qui, dans une autre circonstance, imposent à un seul propriétaire l'exécution de travaux d'intérêt public. Des sociétés anonymes, qui sont bien vues de la Chambre, reçoivent le droit de s'annexer les terrains à leur convenance. Pour faire compensation à ce genre d'abus, la législature de New-York en commet parfois d'autres en sens contraire : c'est ainsi qu'elle intervient pour modifier les contrats conclus par les particuliers avec les compagnies d'assurance sur la vie et dispenser les premiers de payer les primes dans les délais convenus.

Enfin, nous avons dit que d'autres bills contenaient des usurpations évidentes sur les droits des municipalités. Rien n'est plus fréquent que ces tentatives d'empiétement, auxquelles résiste avec énergie le général Dix.

On voit que la législature de l'Etat de New-York paraît être composée de membres qui ont une singulière idée de leur mandat, qui confondent leur mission avec le pouvoir de tout faire, et qui, s'ils ne rencontraient pas un frein, commettraient d'étranges abus.

— *Armée.* Les renseignements qui suivent, relatifs à l'armée et à la flotte, sont extraits de l'*Almanach de Gotha*, dont on connaît la compétence et l'exactitude.

Au 1er janvier 1876, l'état-major général de l'armée comprenait : 1 général, 1 lieutenant général, 3 majors généraux, 6 généraux de brigade, 64 colonels, 78 lieutenants-colonels et 242 majors.

L'armée régulière, réduite à un effectif normal de 30,000 hommes, ne forme que le noyau autour duquel se groupe, en cas de guerre, la grande armée milicienne. L'armée régulière forme 4 divisions militaires et 11 départements militaires, savoir :

1. Division du Missouri, avec les 5 départements du Missouri, du territoire du Golfe, de Dakota, de la Platte et du Texas.
2. Division de l'Atlantique, avec les 2 départements de l'Est et des Lacs.
3. Division de l'océan Pacifique, avec les 3 départements de Californie, de Colombie et d'Arizona.
4. Division du Midi, avec le département du Midi.

L'armée se compose de :

25 régiments d'infanterie, dont 2 de noirs, à 10 compagnies de 50 hommes.

4 régiments d'invalides, tous ensemble d'environ 4,000 hommes.

10 régiments de cavalerie, dont 2 de noirs, à 12 compagnies de 50 hommes.

5 régiments d'artillerie à 12 compagnies de 122 hommes.

Le génie compte 59 officiers et 5 compagnies de pionniers, d'un total de 308 hommes.

L'armée de l'Union comptait, au commencement de 1876, 25,000 hommes et 2,489 officiers et employés militaires; total, 27,489.

L'infanterie et la cavalerie sont disséminées dans toute l'étendue du territoire, sur les frontières et dans les contrées habitées par les Indiens, et c'est surtout la cavalerie qui est chargée du pénible service de sûreté.

L'artillerie occupe les forteresses le long de la frontière méridionale, la plus grande partie sur la côte de l'Atlantique et le reste sur celle de l'océan Pacifique.

Outre l'armée fédérale régulière, il y a encore dans chaque Etat une milice, dont, à part quelques exceptions, tout citoyen capable de porter les armes doit faire partie depuis l'âge de dix-huit à celui de quarante-cinq ans; mais l'organisation et la discipline de cette milice ne répondent que dans quelques Etats au but dans lequel elle a été créée.

Les soldats de l'armée régulière se recrutent par voie d'engagement contracté pour cinq ans.

— *Flotte.* Au 1er janvier 1876, le tableau des officiers de la marine comprenait: 1 amiral et 1 vice-amiral en activité, 12 contre-amiraux en activité et 38 en non-activité, 25 commodores actifs et 36 non actifs, 50 capitaines actifs et 17 non actifs, 90 commandants actifs et 12 non actifs, 98 lieutenants-commandants actifs et 12 non actifs, 271 lieutenants actifs et 5 non actifs, 100 masters actifs et 12 non actifs, 64 enseignes actifs et 4 non actifs, 64 midshipmen actifs et 817 non actifs, 156 chirurgiens actifs et 33 non actifs, 126 payeurs actifs et 15 non actifs, 226 ingénieurs actifs et 41 non actifs, 24 aumôniers actifs et 7 non actifs.

A cette même époque, la flotte comprenait : 4 vaisseaux blindés de 2e classe, portant 24 canons; 6 de 3e classe, 20 canons; 14 de 4e classe, 28 canons, jaugeant tous ensemble 23,804 tonneaux; 2 vapeurs à hélice de 1re classe, portant 85 canons; 19 de 2e classe, 351 canons; 16 de 3e classe, 156 canons; 22 de 4e classe, 107 canons, jaugeant tous ensemble 76,818 tonneaux; 1 navire à aubes de 2e classe, 17 canons; 7 de 4e classe, 33 canons, ensemble, 6,312 tonneaux; 3 navires à voiles de 2e classe, 21 canons; 9 de 3e classe, 106 canons; 6 de 4e classe, 32 canons, ensemble 22,411 tonneaux; 27 remorqueurs à vapeur de 4e classe, 14 canons, ensemble, 5,033 tonneaux; 2 navires reçus (*received ships*) de 1re classe, 91 canons; 1 de 2e classe, 15 canons; 3 de 3e classe, 64 canons; 1 de 4e classe, 2 canons; 1 navire à provisions de 2e classe, 21 canons; 1 de 3e classe, 2 canons; 1 de 4e classe, 3 canons. Le total de ces navires (nous n'avons pas besoin de dire qu'il ne s'agit ici que des bâtiments appartenant à l'Etat) est de 146, portant 1,192 canons et jaugeant 152,367 tonneaux.

La flotte se divise en 6 escadres : 1° d'Europe (station principale, Londres); 2° de l'océan Pacifique (San-Francisco); 3° de l'océan Atlantique du Sud (Rio-Janeiro); 4° d'Asie (Hong-kong); 5° de l'océan Pacifique du Sud (Panama); 6° de l'océan Atlantique du Nord.

Des chantiers de bâtiments de guerre sont établis à Portsmouth, Boston, New-York, Philadelphie, Washington, Norfolk, Pensacola, Mount-City, San-Francisco et Sacketts-Harbour. Il existe six docks à sec, et une école de marine a été fondée à Annapolis, dans le Maryland. Quant à la marine marchande, on estime à plus de 25,000 le nombre de ses navires.

— *Instruction publique.* Une statistique dressée en 1872 nous apprend que le nombre total des établissements scolaires, tous laïques aux Etats-Unis, est de 141,629, dans lesquels 221,042 instituteurs et institutrices enseignent 7,209,938 enfants des deux sexes. En ajoutant que cet enseignement, sur une si vaste échelle, est entièrement gratuit, il faut reconnaître que, dans cette circonstance encore, la grande république américaine nous donne un magnifique exemple à suivre.

Néanmoins, sous le rapport de l'instruction, il reste encore bien des progrès à réaliser. Ainsi, aux Etats-Unis, les instituteurs ne forment pas un corps ayant ses traditions, ses usages, ses intérêts. Il en résulte que l'expérience manque.

Chaque comité scolaire engage un maître pour un laps de temps plus ou moins court : six mois en général. Ce maître est, d'ordinaire, un jeune homme qui cherche une carrière; les fonctions d'instituteur sont ainsi devenues la ressource des années besogneuses de la jeunesse. Le R. Fraser, dans un rapport au Parlement anglais, remarque que l'enseignement est une très-bonne discipline pour l'esprit des jeunes gens Américains; mais, si le maître en profite, on ne pourrait en dire autant des élèves, dont l'intelligence est surmenée.

Ce n'est pas que les Etats n'aient essayé de former de bons maîtres; des écoles normales existent, mais les leçons qui y sont données ne s'adressent pas à des jeunes gens destinés à devenir maîtres d'école. On y professe moins l'art difficile de faire connaître les premiers éléments que les sciences les plus ardues et les plus élevées. Il est vrai que ces programmes si étendus se traduisent souvent par un enseignement peu approfondi; mais, quoi qu'il en soit, la mesure et la juste appropriation au but poursuivi sont absentes.

Beaucoup d'instituteurs n'ont pas passé par ces écoles; ils se sont formés dans l'école primaire par des études libres. Pendant les vacances, ces jeunes gens se réunissent dans des congrès où ils discutent comme dans un meeting. Enfin, ils obtiennent le diplôme exigé et se présentent aux comités scolaires pour remplir les fonctions auxquelles ils se sont si rapidement préparés. Leur salaire est élevé et n'a point d'analogue en Europe; M. Hippeau, dans son livre sur l'instruction publique aux Etats-Unis, constate que, dans quarante-deux villes, la moyenne du traitement des instituteurs est de 8,500 francs, celui des institutrices de 2,712. Dans les campagnes, elle est de près de 250 francs par mois pour les instituteurs, de plus de 100 fr. pour les femmes. Malgré ces avantages, l'instabilité de la situation des maîtres ne les encourage pas à persévérer, et au bout de quelques années, souvent de quelques mois, la plupart choisissent une carrière plus active et plus sûre.

Un phénomène remarquable et qui tient à la constitution même de la société américaine, c'est le nombre toujours croissant des femmes placées à la tête des écoles. Au Massachusetts, sur 10,884 écoles, 9,340 sont tenues par des institutrices. Les femmes trouvent là une profession relativement lucrative, qui leur permet d'attendre l'époque du mariage; elles y apportent plus de soin que les hommes et réussissent mieux; les écoles mixtes pour les garçons et les filles, qui sont générales aux Etats-Unis, prospèrent entre leurs mains.

On ne saurait se dissimuler que les continuels changements dans le personnel enseignant entraînent avec eux une révolution perpétuelle dans la manière d'enseigner. Il n'est pas de maître qui puisse suivre une méthode pendant un certain temps, en connaître les résultats; il n'en est pas qui puisse, à ce régime, acquérir l'expérience des enfants.

— *Histoire.* Au cours de la guerre de sécession, les corsaires américains se livrèrent à des exploits qui eurent alors un grand retentissement. Parmi ceux qui se signalèrent le plus, il faut citer en première ligne les deux navires confédérés l'*Alabama* et la *Floride*. Le premier faillit amener une rupture entre les Etats-Unis et l'Angleterre, le second entre les Etats-Unis et le Brésil. L'*Alabama* fit subir des pertes considérables au commerce fédéral. Commandé par un officier intrépide, le capitaine Semmes, il déjoua la surveillance dont il était l'objet à sa sortie du port de Liverpool, où il avait été construit et équipé, et se lança dans l'Atlantique. Dans le court espace de deux mois, il captura vingt-deux navires américains et en livra dix-neuf aux flammes ou les coula à fond, après avoir, naturellement, enlevé tout ce qui lui semblait de bonne prise. En fin de compte, on estimait à cinquante-six le nombre des captures opérées par l'*Alabama*, lorsque, le 9 juin 1864, il fut rencontré, à 9 milles de la rade de Cherbourg, par le steamer fédéral le *Kearsage*, commandant Winslow, et détruit après un combat des plus acharnés.

Avant d'accomplir ses exploits sur le célèbre corsaire, le capitaine Semmes en avait commandé un autre, le *Sumter*, qui est resté presque aussi fameux, et sur lequel il avait déjà infligé des pertes considérables au commerce fédéral. Acquis dans la suite par une maison de commerce de Liverpool, il périt dans un naufrage en 1869.

La *Floride* causa de son côté de grandes pertes à la marine marchande fédérale. Au commencement d'octobre 1864, ce corsaire avait relâché dans le port de Bahia pour réparer sa machine et se réapprovisionner en vivres, eau et charbon. Dans le même port se trouvait alors le *Wachusset*, vapeur fédéral appartenant à la marine de guerre. Un conflit était donc imminent, et les autorités brésiliennes s'empressèrent auprès du consul américain pour lui demander sa parole d'honneur, qu'ils obtinrent, que rien d'illégal ne se produirait dans ce port neutre de Bahia. Pour plus de sûreté, la *Floride* alla se placer sous la protection des batteries du vaisseau brésilien qui portait le pavillon du commandant de la station navale. Néanmoins, le 7 octobre, dès le matin, la *Floride* fut assaillie à l'improviste par le *Wachusset*, dont l'équipage fut lancé à l'abordage. Après une lutte terrible, le commandant fédéral emmena la *Floride* prisonnière. Le consul des Etats-Unis, prévenu assurément, avait couché à bord du navire fédéral, sur lequel il s'éloigna, abandonnant le consulat. Aussitôt le gouverneur de Bahia adressa une protestation énergique au gouvernement des Etats-Unis pour lui signifier qu'il cesserait tout rapport avec le consul et que tous les ports du Brésil seraient fermés au *Wachusset*. En même temps, le gouverneur brésilien adressait une note au ministre des Etats-Unis, qui s'empressa de déclarer que, tant en son nom personnel qu'au nom de son gouvernement, il repoussait toute complicité dans l'acte commis par le capitaine fédéral. Le gouvernement des Etats-Unis lui-même se hâta de rendre justice au Brésil en destituant son consul à Bahia, en traduisant le capitaine du *Wachusset* devant un conseil de guerre et en rendant à la liberté les prisonniers de la *Floride*. Quant au navire, il fut mis à l'ancre à Hampton-Roads, sous la surveillance de l'autorité navale. C'est là qu'il coula, le 28 septembre suivant, à la suite d'un accident dont une enquête ne parvint point à déterminer les causes. La *Floride* avait enlevé environ vingt-huit navires à la marine de commerce fédérale.

Les difficultés diplomatiques soulevées par les exploits de l'*Alabama* ne s'aplanirent point aussi promptement. L'armement de ce corsaire avait été considéré par le gouvernement des Etats-Unis comme une violation flagrante de la neutralité de la part de l'Angleterre. Un sénateur, M. Chandler, alla même jusqu'à proposer, en décembre 1864, une résolution demandant qu'on dressât la liste de tous les navires américains détruits par des navires venant d'Angleterre, pour en réclamer le payement avec les intérêts. Cette résolution, dont l'adoption eût certainement entraîné la guerre, fut écartée; mais l'opinion n'en était pas moins surexcitée aux Etats-Unis contre l'Angleterre, et un échange de communications diplomatiques des plus vifs s'établit entre les deux gouvernements. Les Etats-Unis demandaient que la question fût soumise à un arbitrage, exigence que repoussait énergiquement l'Angleterre. Lord Russell alléguait l'insuffisance des lois actuelles relatives à l'armement de navires de guerre dans les ports neutres, insuffisance qui existait aussi bien aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Au reste, les réclamations du cabinet de Washington ne portaient pas exclusivement sur les ravages exercés par l'*Alabama* et la *Floride*; elles visaient beaucoup d'autres corsaires, tels que le *Nashville*, la *Géorgie*, la *Retribution*, le *Shenandoah*, etc. Le sénateur Charles Sumner se signala entre tous par l'ardeur avec laquelle il soutint au congrès les revendications des Etats-Unis. Nous ne pouvons développer ici toutes les phases de ce différend célèbre, d'où l'on crut pendant assez longtemps voir sortir la guerre presque chaque jour; nous nous contenterons de faire connaître le résultat.

Au commencement de 1871, une haute commission mixte, composée de cinq commissaires anglais et de cinq américains, se réunit à Washington afin d'arriver à une entente définitive. Les conférences aboutirent au traité de Washington, signé le 8 mai 1871, établissant un tribunal d'arbitrage qui devait siéger à Genève et qui serait chargé de prononcer sur toutes les réclamations formulées par les Etats-Unis. Ce tribunal était composé de cinq arbitres, nommés : un par le président des Etats-Unis, un par la reine d'Angleterre, un par le roi d'Italie, un par le président de la Confédération helvétique et un par l'empereur du Brésil. Ces cinq arbitres étaient : M. Charles Francis Adams, ancien envoyé des Etats-Unis à Londres; sir Alexandre Cockburn, lord président de la cour du banc de la reine : le comte Sclopis, jurisconsulte et sénateur italien; M. Jacques Stæmpfli, ancien président de la confédération suisse, membre du conseil d'Etat, et enfin le baron d'Itajuba, envoyé du Brésil à Paris. Les arbitres se réunirent le 15 décembre suivant, mais pour s'ajourner au mois de juin prochain. L'entente n'était qu'apparente; le traité de Washington n'avait établi nettement qu'une chose : la reconnaissance par l'Angleterre du principe de responsabilité encourue par elle. Quant aux limites de cette responsabilité, elles restaient complétement dans le vague. Un nouveau conflit ne pouvait tarder à se produire, et c'est ce qui arriva lorsque les Etats-Unis soumirent au tribunal d'arbitrage l'exposition de leurs griefs et les documents à l'appui de leurs prétentions concernant non-seulement des dommages directs, mais des dommages indirects. Après de longues discussions, qui restèrent toujours d'ailleurs dans les termes d'une parfaite courtoisie, le tribunal d'arbitrage rendit sa sentence le 14 septembre 1872. Nous la reproduisons textuellement, tant à cause de son importance que des sentiments de haute impartialité qui l'ont inspirée.

« *Décision rendue par le tribunal d'arbitrage, constitué en vertu de l'article* 1er *du traité conclu à Washington le* 8 *mai* 1871, *entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

» Les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

» Etant convenus, par l'article 1er du traité signé et conclu à Washington le 8 mai 1871, de soumettre toutes les réclamations « connues sous le nom générique de réclamations « de l'*Alabama* » à un tribunal d'arbitrage, composé de cinq arbitres nommés .

» L'un, par le président des Etats-Unis;

» L'un, par Sa Majesté Britannique;

» L'un, par Sa Majesté le roi d'Italie;

» L'un, par le président de la Confédération suisse;

» L'un, par Sa Majesté l'empereur du Brésil;

» Et,

» Le président des Etats-Unis,

» Sa Majesté Britannique,

» Sa Majesté le roi d'Italie,

» Le président de la Confédération suisse et Sa Majesté l'empereur du Brésil,

» Ayant respectivement nommé leur arbitre, savoir :

» Le président des Etats-Unis :

» Charles-Francis Adams, esquire;

» Sa Majesté Britannique:

» Le très-honorable sir Alexandre-James-Edmond Cockburn, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, lord chief-justice d'Angleterre;

» Sa Majesté le roi d'Italie :

» S. Exc. M. le comte Frédéric Sclopis de Salerano, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, ministre d'Etat, sénateur du royaume d'Italie;

» Le président de la Confédération suisse :

» M. Jacques Stæmpfli;

» Sa Majesté l'empereur du Brésil :

» S. Exc. M. Marcos Antonio d'Araujo, vicomte d'Itajuba, grand de l'empire du Brésil, membre du conseil de Sa Majesté l'empereur du Brésil et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France;

» Et les cinq arbitres ci-dessus nommés s'étant réunis à Genève (en Suisse), dans une des salles de l'hôtel de ville, le 15 décembre 1871, conformément à l'article 2 du traité de Washington, du 8 mai de la même année, et ayant procédé à l'examen et à la vérification des actes de leurs nominations respectives, trouvés en bonne et due forme,

» Le tribunal d'arbitrage s'est déclaré constitué.

» Les agents nommés par chacune des hautes parties contractantes en vertu du même article 2, savoir .

» Pour les Etats-Unis d'Amérique :

» M. John-C. Cancroft David, esquire,

» Et,

» Pour Sa Majesté Britannique:

» Charles Stuart Aubrey, lord Tenterden, pair du Royaume-Uni, compagnon du très-honorable ordre du Bain, sous-secrétaire d'Etat, adjoint pour les affaires étrangères,

» Dont les pouvoirs ont été également trouvés en bonne et due forme,

» Ont alors remis à chacun des arbitres le mémoire imprimé, rédigé par chacune des deux parties, accompagné des documents, de la correspondance officielle et des autres preuves sur lesquelles chacune d'elles se fonde, le tout aux termes de l'article 3 du traité.

» En vertu de la décision prise par le tribunal dans la première séance, le contre-mémoire, accompagné des documents de la correspondance officielle et des preuves additionnelles dont il est parlé à l'article 4 dudit traité, a été remis par les agents respectifs des deux parties au secrétaire du tribunal le 15 avril 1872, dans la salle des conférences, à l'hôtel de ville de Genève.

» Le tribunal, conformément à l'ajournement fixé dans sa deuxième séance tenue le 16 du mois de décembre 1871, s'est de nouveau réuni à Genève le 15 du mois de juin 1872, et l'agent de chacune des deux parties y a remis à chacun des arbitres et à l'agent de l'autre partie le plaidoyer mentionné dans l'article 5 du traité.

» Le tribunal, après avoir pris connaissance dudit traité, des mémoires, contre-mémoires, documents, preuves et plaidoyers susénoncés, ainsi que des autres communications qui lui ont été faites par les deux parties dans le cours de ses séances, et les avoir impartialement et soigneusement examinés,

» A décidé ce qui est consigné dans le présent acte :

» Vu les articles 6 et 7 dudit traité :

» Considérant,

» Que les arbitres sont tenus, en vertu dudit article 6, de se conformer, dans la décision des questions qui y sont soumises, aux trois règles qui leur sont énoncées et à tels principes du droit des gens qui, sans être en désaccord avec ces règles, auront été reconnus par les arbitres comme ayant été applicables dans l'espèce;

» Considérant,

» Que les « dues diligences » dont il est parlé dans la première et dans la troisième desdites règles doivent être employées par les gouvernements neutres en raison directe des dangers qui pourraient résulter pour l'un ou l'autre des belligérants du manque d'observance des devoirs de la neutralité de leur part;

» Considérant,

» Que les circonstances au milieu desquelles se produisirent les faits qui forment le sujet de la cause étaient de nature à éveiller toute la sollicitude du gouvernement de Sa Majesté Britannique, touchant les droits et les devoirs de la neutralité proclamée par la reine le 13 mai 1861;

» Considérant,

» Que les conséquences de la violation de neutralité commise par la construction, l'équipement et l'armement d'un navire ne s'effacent point par le fait d'une commission gouvernementale, que le belligérant, au profit duquel la neutralité a été violée, aurait par la suite accordée audit navire;

» Qu'il est, en effet, inadmissible que la cause finale du délit devienne le motif de l'absolution du délinquant, et que de l'œuvre de la fraude accomplie surgisse le moyen d'innocenter le fraudeur;

» Considérant,

» Que le privilége d'exterritorialité accordé aux navires de guerre a été introduit dans le droit public, non comme un droit absolu, mais seulement comme un procédé de courtoisie et de déférence entre les différentes nations, et qu'il ne saurait être invoqué pour couvrir des actes contraires à la neutralité;

» Considérant,

» Que l'absence d'un avis préalable ne peut être envisagée comme un manque aux égards commandés par le droit des gens, là où le navire porte avec lui sa propre condamnation;

» Considérant,

» Que, pour attribuer aux approvisionnements de charbon un caractère contraire à la deuxième règle concernant l'interdiction pour un port ou pour des eaux neutres de servir de base d'opérations navales pour un belligérant, il faut que lesdits approvisionnements se rattachent à des circonstances particulières de temps, de personnes et de lieux qui concourent pour leur attribuer ce caractère;

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Alabama*,

» Que de tous les faits relatifs à la construction de ce vaisseau, désigné d'abord par le chiffre 290, dans le port de Liverpool, à son équipement et armement sur les côtes de Terceira par les soins des bâtiments l'*Agrippina* et le *Bahama* venus d'Angleterre, il ressort clairement que le gouvernement de la Grande-Bretagne a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité, puisque, malgré les avis et réclamations officielles des agents diplomatiques des Etats-Unis pendant le cours de la construction du 290, ledit gouvernement ne prit aucune mesure convenable en temps utile, et que celles finalement prises pour faire arrêter ledit navire furent si tardivement ordonnées qu'elles ne purent être exécutées;

» Attendu,

» Que les mesures prises après l'évasion dudit navire pour le faire poursuivre et arrêter furent si incomplètes qu'elles n'amenèrent aucun résultat et ne peuvent être considérées comme suffisantes pour dégager la responsabilité encourue par la Grande-Bretagne;

» Attendu,

» Que, malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne commises par le 290, ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Alabama*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques, quand il aurait fallu procéder contre lui dans tous les ports soumis à la juridiction britannique où il aurait été rencontré;

» Attendu,

» Que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ne saurait se justifier du manque de due diligence en alléguant l'insuffisance des moyens légaux dont il pouvait disposer;

Quatre des membres du tribunal, par ces motifs, et le cinquième, par des motifs à lui propres, sont d'avis,

« Que la Grande-Bretagne a manqué par » omission aux devoirs prescrits dans la pre- » mière et la troisième des règles établies » dans l'article 6 du traité de Washington. »

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Florida*,

» Que, de tous les faits relatifs à la construction de l'*Oreto*, dans le port de Liverpool, et à sa sortie de ce port, lesquels faits n'amenèrent pas, de la part des autorités britanniques, l'emploi des mesures propres à empêcher la violation de la neutralité de la Grande-Bretagne, malgré les avis et réclamations réitérées des agents des Etats-Unis, il ressort que le gouvernement de Sa Majesté Britannique a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité;

» Attendu,

» Que, de tous les faits relatifs au séjour de l'*Oreto* à Nassau, à sa sortie de ce port, à l'enrôlement d'un équipage, à son approvisionnement, à son armement avec l'aide du navire anglais *Prince-Alfred* à Green-Cay, il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités coloniales britanniques;

» Attendu,

» Que, malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne, commises par l'*Oreto*, ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Florida*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques;

Attendu,

» Que l'acquittement judiciaire de l'*Oreto* à Nassau ne saurait dégager la Grande-Bretagne de la responsabilité encourue en vertu du principe du droit des gens;

» Attendu,

» Que le fait de l'entrée du *Florida* dans le port confédéré de Mobile et de son séjour dans ce port pendant quatre mois ne saurait détruire la responsabilité de la Grande-Bretagne;

Par ces motifs, le tribunal, à la majorité de quatre voix contre une, est d'avis,

» Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs prescrits dans la première, dans la deuxième et dans la troisième des règles établies dans l'article 6 du traité de Washington;

» Attendu,

» Quant au navire nommé *Shenandoah*,

» Que, de tous les faits relatifs au départ de Londres du navire marchand le *Sea-King* et à la transformation de ce navire en croiseur confédéré sous le nom de *Shenandoah*, près de l'île de Madère, il ressort que l'on ne saurait accuser le gouvernement de Sa Majesté Britannique d'avoir négligé jusque-là d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité;

» Mais attendu,

» Que, de tous les faits relatifs au séjour du *Shenandoah* à Melbourne et notamment à l'augmentation opérée clandestinement, ainsi qu'il a été admis même de la part du gouvernement britannique, de son équipage dans ce port, il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités britanniques;

» Par ces motifs,

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité :

» Que la Grande-Bretagne n'a manqué ni par action ni par omission aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 6 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles, quant au navire nommé *Shenandoah*, antérieurement à son entrée dans le port de Melbourne;

» Et, à la majorité de 3 voix contre 2 :

» Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs énoncés dans la deuxième et dans la troisième des susdites règles, quant à ce même navire, postérieurement à son entrée à Hobson's Bay, et qu'elle est responsable pour les actes commis par ce navire après son départ de Melbourne, le 18 février 1865.

» Quant aux navires *Tuscaloosa* (tender de l'*Alabama*), *Clarence*, *Tacony*, *Archer* (tenders du *Florida*),

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité :

» Que les tenders ou navires auxiliaires, devant être considérés comme accessoires, doivent forcément suivre le sort des navires principaux et être soumis aux mêmes décisions qui frappent ceux-ci.

» Quant au navire nommé *Retribution*,

» Le tribunal, à la majorité de 3 voix contre 2, est d'avis :

» Que la Grande-Bretagne n'a manqué, ni par action ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 6 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles.

» Quant aux navires nommés :

» *Georgia*, *Sumter*, *Nashville*, *Tallahassee*, *Chickamanga*,

» Le tribunal est d'avis, à l'unanimité,

» Que la Grande-Bretagne n'a manqué, ni par action ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article 4 du traité de Washington ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas incompatibles avec ces règles.

» Quant aux navires :

» *Sallie*, *Jefferson Davis*, *Music*, *Boston V. H. Joy*,

» Le tribunal a été d'avis, à l'unanimité,

» De les éliminer de ses délibérations, faute de preuves.